

SÉANCE DU 26 JUILLET 2023

DECISION N° 2023/ 99 / CARBON / 2

GIGA-USINE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A FOS-SUR-MER (13)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;
- vu le courrier de saisine du 21 avril 2023 et le dossier annexé de M. Pierre-Emmanuel MARTIN, représentant la société CARBON et de M. Khalid ABDALLAOUI, représentant la société RTE, saisissant conjointement la CNDP du projet de giga-usine de produits photovoltaïques à Fos-sur-Mer ;
- vu sa décision n° 2023/ 43/ CARBON/1 décidant d'organiser une concertation préalable selon l'article L121-9 ;
- vu ses décisions n°2023 / 64 / GRAVITHY / 1 et n°2023 / 65 / H2V FOS / 1 visant la coordination entre les trois concertations préalables sur le territoire de FOS, en désignant des garants pour partie communs ;

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage devront être complétées par la rédaction de *verbatim* de l'ensemble des réunions publiques, publiés sur le site internet de la concertation.

Article 3 : La CNDP approuve les modalités de coordination entre les concertations relatives aux projets CARBON, H2V-FOS et GRAVITHY proposées par les garants. Il est souhaitable que les réunions thématiques consacrées à la biodiversité, à la formation, au logement et à la circulation routière organisées dans le cadre de la concertation relative au projet CARBON soient organisées avec la participation des maîtres d'ouvrage des projets H2V-FOS et GRAVITHY et des collectivités concernées.

Article 4 : La concertation se déroulera du 11 septembre au 30 octobre 2023.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président



Marc PAPINUTTI